



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU CONSEIL DU 30 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 22 mai 2023

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTÀ, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Laurent ROBIN (pouvoir à Dominique CHAINE), Carl HOLGADO-ROTAMERO (pouvoir à Carole DEHEUNYNCK), Patrick LEDOUX (pouvoir à Bertrand FRAPPE).

**Etaient absents et non représentés :** Marie-Paule TIFFAULT.

**Secrétaire de séance :** Bertrand FRAPPE.

\*\*\*\*\*  
M. le maire ouvre le conseil municipal en lisant une lettre écrite par les enfants de l'école Anne Frank remerciant le conseil municipal d'avoir participé financièrement au séjour qui se tiendra du 31/05 au 02/06 à St Hilaire de Riez.

M. le maire rappelle que l'épicerie a changé de propriétaire. L'enseigne s'appellera dorénavant THUR'ECHOPPE.  
Les propriétaires sont M. et Mme COUIC.

M. le maire fait valider le procès-verbal de la séance du 24/04 au conseil.

Bertrand FRAPPE est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*  
**2023-34 – VENTE DES PARCELLES AP 317 ET AP 319.**

**Vu** l'article L. 2241-1 du CGCT,

**Vu** l'avis des domaines,

M. le maire rappelle au conseil municipal que M. BOULETTE et Mme BRAULT se sont manifestés auprès de la mairie pour se porter acquéreurs des parcelles AP 317 (1 a 99ca) et AP 319 (19ca) situées à proximité de leur résidence.

M. le maire propose au conseil municipal la vente des parcelles cadastrées AP 317 et AP 319 d'une surface totale de 218 m<sup>2</sup> à M. BOULETE et Mme BRAULT au tarif de 5 000€.

Les frais liés à la vente (rédaction des actes, publicité foncière, frais de bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à céder les parcelles AP 317 et AP 319 (218 m<sup>2</sup> au total),
- **AUTORISE** le maire ainsi que son adjoint Monsieur André GUIGNARD à signer l'ensemble des documents afférents à la vente.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

M. GENDARME interroge sur la nécessité d'effectuer une étude de sol avant la vente car la parcelle est située en zone urbaine et est donc constructible.

M. le maire indique que les renseignements seront pris avant la vente effective.

\*\*\*\*\*  
**2023-35 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

## **Article 1 : Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de M. Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers.

Il est proposé de désigner M. BREILLAT, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

## **Article 2 : Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie) :**

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : 11, Impasse Bel Air 86 000 POITIERS.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

## **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## **\*\*\*\*\* 2023-36 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS – PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la procédure d'avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la procédure d'avancement de grade,

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- La création à compter du 01/08/2023 de :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la procédure d'avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la procédure d'avancement de grade,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

### **2023-37 CONVENTION CHAUFFAGE MEDIATHEQUE MAURICE BEDEL.**

Le réseau des médiathèques est géré par l'agglomération de Grand Châtelleraut. A ce titre, les frais inhérents à la gestion des bâtiments revient également à la collectivité.

Le bâtiment médiathèque étant relié au réseau de chauffage à bois déchiqueté, une convention doit être établie afin que les frais de chauffage soient pris en compte.

Pour information :

2019	2020	2021	<b>Moyenne</b>
412.68€	404.12€	610.92€	<b>475.90€</b>

## **PREAMBULE**

Les médiathèques du territoire sont gérées par l'agglomération de Grand Châtellerault.

Le local de la médiathèque Maurice Bedel de Thuré située au 13, rue Maurice Bedel appartenant à la commune de Thuré est mis à disposition de Grand Châtellerault à titre gracieux.

Cependant, le mode de chauffage (chaudière centrale à bois déchiqueté) permet d'alimenter un ensemble de bâtiments (mairie, groupe scolaire Marcel Pagnol, salle Jean-Louis Dupuy et médiathèque).

Les dépenses liées au chauffage n'ont jamais été prises en compte dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque.

Pour cette raison, la présente convention permet de déterminer le montant dépensé par la commune pour chauffer le bâtiment (répartition en fonction du nombre de m<sup>2</sup>).

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le montant dépensé par la commune de Thuré pour chauffer le bâtiment occupé par la médiathèque.

### **Article 2 : Champ d'application**

Cette convention s'appliquera uniquement pour le bâtiment occupé au titre de la Médiathèque Maurice Bedel.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La convention s'appliquera pour une durée de 3 ans à partir du 01/01/2023 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Une antériorité de 3 années pourra être appliquée.

### **Article 4 : Dispositions financières**

Le montant sera facturé par la Mairie de Thuré et sera calculé de la manière suivante :

Médiathèque : 95 m<sup>2</sup> soit 0.05% de la surface totale chauffée.

Dépense totale (plaquettes) x 0.05% = Montant facturé.

### **Article 5 : Modification des termes de la convention**

La présente convention peut faire l'objet de modifications dès lors que les clauses devraient en être modifiées, par avenant accepté par les deux parties.

### **Article 6 : Litige et conciliation**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention concernant le chauffage de la médiathèque.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

## **2023-38 ADHESION AU SERVICE COMMUN « PÔLE ENERGIE ».**

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs indépendamment de tout transfert de compétences.

Grand Châtelleraut, par délibération n°4 du 23 avril 2018 a créé le service commun pour le développement durable. Par la délibération n°6 du bureau communautaire du 20 mars 2023, ce service a été renouvelé et renommé « Pôle énergie ».

Financé dans le cadre d'une convention de trois ans par les communes membres et Grand Châtelleraut avec l'appui financier de la FNCCR, le service commun « Pôle Energie » répond aux demandes des communes selon trois niveaux différents articulés autour de la maîtrise des consommations d'énergie et de la performance énergétique.

- Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique. Avec l'aide du service commun, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par Grand Châtelleraut. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine et de la possibilité de transférer au service commun la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERA telles que définies dans le décret tertiaire.
- Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie, sur la recherche de subventions et sur les candidatures aux appels à projets éventuels. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie.
- Le troisième niveau correspond à l'accompagnement techniquement en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Le service commun aide les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents sur les bases des études de faisabilité nécessaires et les accompagne tout au long du projet, de la phase programmation à la phase de travaux.

Les missions correspondent à deux ETP et demi qui seront financés par les contributions des communes et par des subventions de la FNCCR. Au vu de l'importance stratégique de ce service commun et en vertu de sa compétence « coordination de la performance énergétique », Grand Châtelleraut assurera au besoin le complément financier.

L'adhésion de la commune à ce service commun est validée par la signature de la convention ci-jointe avec Grand Châtelleraut. La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service est calculée sur la base de la formule suivante : 1.20€ par habitant. La taille de la population est définie par les populations légales millésimes 2020 (Source : INSEE).

La demande de paiement de la part de Grand Châtelleraut s'effectuera à partir d'un mémoire établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service. Le paiement sera

demandé aux communes au 15 novembre de chaque année.

Un rapport annuel des actions réalisées pour la commune sera rédigé afin de permettre l'évaluation de ces réalisations. Il sera composé d'une liste détaillée des actions effectuées au cours de l'année pour la commune et d'une liste de pistes d'amélioration.

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 20 mars 2023 de Grand Châtelleraut,

**CONSIDERANT** la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et de la commune de Thuré de créer et mettre en œuvre un service commun « pôle énergie »,

**CONSIDERANT** que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public de la commune.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de prendre part au service commune « pôle énergie » mis en place par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut à compter du 01/05/2023.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les pièces relatives à ce dossier.

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### **2023-39 DOTATION DEPARTEMENTALE – VOLET 3 DU DISPOSITIF ACTIV<sup>3</sup>- RUE DU CARROIR BERNARD**

*Le conseil départemental de la Vienne a voté pour notre commune une dotation de solidarité communale 2023 dans le cadre du volet 3 du dispositif Activ<sup>3</sup> d'un montant de 37 700€.*

*Sont éligibles les dépenses relevant d'opérations d'investissement pour la réalisation des projets d'intérêt local et de proximité.*

#### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de voirie	23 984.55 €	ACTIV <sup>3</sup>	19 907.64 €
Prélèvement et analyse	900 €	Autofinancement	4 976.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 884.55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 884.55 €</b>

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le conseil départemental de la Vienne pour une subvention de 19 907.64€ au titre de l'ACTIV'3 pour la rue du carroir bernard.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

### **2023-40 – Recrutement d'un vacataire pour la soirée du 13 juillet 2023**

Il est proposé d'engager Monsieur LANDREAU Ludovic en qualité de vacataire dans le cadre de la manifestation du 13 juillet 2023

- Animation musicale de la soirée du 13 juillet 2023

Le tarif d'intervention est de 350 euros net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** Monsieur LANDREAU Ludovic pour l'animation des festivités du 13 juillet 2023.
- **APPROUVE** une rémunération de 350€ nets.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

### **2023-41 RENOUELEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES.**

Afin de simplifier la gestion des listes électorales et de contrôler les demandes d'inscription et les radiations des électeurs réalisées par les maires, des commissions de contrôle ont été créées par la loi n°2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016. Celles-ci examinent les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et contrôlent la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les commissions de contrôle des listes électorales ont été mises en place à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, intervenu en mars et juin 2020. Leurs membres sont nommés par arrêté du préfet, par commune, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux. Aussi, en application de l'article R.7 du code électoral, nous vous sollicitons afin de procéder à une nouvelle nomination des membres des commissions dans chaque commune du Département de la Vienne.

La composition de la commission est prévue par l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les modalités décrites ci-dessus, la commission devra être constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal, dont les fonctions ne sont pas incompatibles avec cette désignation.
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet de département.
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme DEPONT Marie-Claude, conseiller(e) municipal, membre de la commission électorale.

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

A l'occasion du dernier bureau communautaire, M. le Préfet était présent afin d'évoquer les dernières actualités :

- **Zones d'accélération des EnR (ZAEnR) :** Ce plan a pour objectif de placer les communes au cœur de la maîtrise du déploiement des énergies renouvelables sur leur territoire (éolien, photovoltaïque ou méthanisation).  
L'objectif est que la définition de zones consacrées au développement des énergies renouvelables s'inscrive dans une démarche ascendante et que les communes soient force de proposition pour prendre la main sur leur détermination par filière énergétique. Ces zones devront prendre en compte les enjeux locaux en termes de ressources pour produire de l'énergie, de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine.
- **Manque d'eau :** cet été, à nouveau, le département de la Vienne sera probablement en alerte concernant l'utilisation de l'eau. Des restrictions seront déterminées par la Préfecture au fur et à mesure de l'avancée de la saison.
- **Incident avec les Gens du Voyage à Besse :** M. le maire rappelle que dernièrement plusieurs caravanes se sont installées sur un terrain privé. Alerté par des riverains, M. le maire s'est rendu sur place et a été agressé par les personnes occupant illégalement ce terrain.  
Par conséquent, un référé a été rédigé à l'attention des services de la Préfecture conformément à la procédure. Celle-ci n'a pu aboutir pour diverses raisons.  
M. le maire a interrogé M. le Préfet sur le soutien des institutions face à ces situations difficiles où les élus peuvent se retrouver en danger.

- Paulette POUPIN explique au conseil municipal que la commune souhaite proposer un parcours Terra' Ventura. Celui-ci doit être validé en amont par le service tourisme de l'agglomération avant d'être présenté en commission à la Région.

**Dates à retenir :**

Jeudi 15/06 : Commission communication

Lundi 19/06 : Réunion de liste

Mardi 27/06 : Conseil municipal

\*\*\*\*\*

***La séance est levée à 20h***

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance  
Bertrand FRAPPE



Le maire  
Dominique CHAINE

